



## FISAC (FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE)

### CE QU'EST LE FISAC AU NIVEAU NATIONAL

C'est un outil financier qui :

- a été créé par l'article 4 de la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989, pour répondre aux menaces pesant sur l'existence de l'offre commerciale et artisanale de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales. Ces menaces sont liées, notamment, à la désertification de certains espaces ruraux, au développement de la grande distribution, en particulier à la périphérie des villes, ainsi qu'aux difficultés des zones urbaines sensibles.
- est géré par le Secrétariat d'état aux PME, au Commerce, à l'Artisanat, aux professions libérales et à la consommation.
- finance des projets d'investissements individuels et collectifs d'entreprises et de collectivités dans des communes urbaines ou rurales. Les bénéficiaires peuvent être des maîtres d'ouvrage publics (communes, groupements de communes ou associations, établissements publics) comme des maîtres d'ouvrage privés (entreprises, groupements d'entreprises, coopératives).
- a un budget annuel national de 70 millions d'euros (2010)
- est financé par un impôt, la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales) dont le montant est proportionnel à la surface de vente et l'exigibilité découle d'un chiffre d'affaires annuel supérieur à 460 000 € HT et d'une surface commerciale de plus de 400 m. La loi portant réforme de la taxe professionnelle a affecté, à compter de 2011, cette taxe aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale.
- Les aides FISAC se présentent sous la forme de subventions, variant de 30 % maximum pour les dépenses d'investissement matériel, à 50 % maximum des dépenses de fonctionnement et d'investissement immatériel.
- Depuis l'intervention du décret du 5 février 2003 et de la circulaire du 17 février 2003 prise pour son application, les opérations sont regroupées au sein de quatre grandes catégories :
  - les opérations collectives, rurales ou urbaines
  - les opérations individuelles à destination des entreprises en milieu rural
  - les études
  - les actions collectives spécifiques décidées par le ministre chargé du commerce et

de l'artisanat (exemple : l'indemnisation des commerçants et artisans sinistrés à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques).

- Les décisions d'attribution des aides sont prises par le ministre chargé du commerce et de l'artisanat sur la base des projets instruits au plan local par la DIRECCTE.

## LE FISAC EN COTE-D'OR

### Le FISAC TRAMWAY AGGLOMERATION DIJONNAISE

Il s'agit d'une opération collective qui se déroulera sur 3 tranches :

<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Grand Dijon
<b>Partenaires</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon Chambre de Métiers de la Côte-d'Or Désir de Tram

#### 1<sup>ère</sup> TRANCHE

##### **FINANCEMENTS OBTENUS**

323 781 € pour un budget total de 1 295 961 € dont :  
557 824 € pour des actions de fonctionnement  
738 137 € pour des actions d'investissement

##### **THEMES TRAITES**

###### **Fonctionnement**

- Animations commerciales visant à soutenir l'activité économique pendant les travaux du tramway
- Actions économiques visant à professionnaliser les commerçants/artisans situés dans le corridor du tramway
- Actions de communication auprès du grand public
- Etudes visant notamment à mesurer les effets du tramway sur l'activité commerciale.

###### **Investissement**

- Aménagements urbains en lien avec l'activité commerciale
- Aide à l'investissement pour les commerçants/artisans situés dans le corridor du tramway.

## **LE FISAC RURAL**

---

Les dossiers concernent des :

- mises aux normes de marchés forains
- acquisitions et aménagements de murs commerciaux par les communes de moins de 3000 habitants pour le maintien ou la réimplantation d'un commerce alimentaire de première nécessité
- travaux de modernisation et d'adaptation des entreprises dans les communes de moins de 3000 habitants
- acquisitions de véhicules de tournées ou de matériels professionnels
- opérations collectives d'aménagement dans les communes ou intercommunalités de 3000 habitants et plus.

## **CONTACTS**

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE COTE-D'OR  
BP 17440 - 21074 Dijon Cedex

### **Fisac urbain Tramway Dijon**

Samuel CUZIN • tél 03 80 65 92 78 • fax 03 80 65 37 09 • e.mail [samuel.cuzin@cci21.fr](mailto:samuel.cuzin@cci21.fr)

### **Fisac rural**

Sylvie BARGES • tél 03 80 65 92 66 • fax 03 80 65 37 09 • e.mail [sylvie.barges@cci21.fr](mailto:sylvie.barges@cci21.fr)  
Flavien TROUBAT • tél 06.23.51.71.72 • fax 03 80 65 92 79 • e.mail [flavien.troubat@cci21.fr](mailto:flavien.troubat@cci21.fr)  
Dominique DUPLOYER • tél 03 80 26 39 61 • e.mail [dominique.duployer@cci21.fr](mailto:dominique.duployer@cci21.fr)

Site : [www.cci21.fr](http://www.cci21.fr)